



2009

ASSISTANCE PLUS

Nous mettons tous nos services d'assistance à votre disposition.

Et ce ne sont pas que des mots.

NOTICE D'INFORMATION CONTRACTUELLE

Le présent document constitue la notice d'information contractuelle prévue par l'article L.141-4 du code des assurances. Il reprend les dispositions de la convention d'assistance n° 068A passée entre les Associations ALPTIS, APTI, ALPTIS SENIORS et FRAGONARD ASSURANCES. Il reproduit également les dispositions du contrat d'assurance de groupe de durée annuelle à tacite reconduction, souscrit par les Associations sus-visées auprès de ACE European Group Limited, entreprise régie par le code des assurances pour la garantie exonération des cotisations. Les relations précontractuelles et contractuelles entre les parties sont régies par le droit français et notamment par le code des assurances. Les parties utiliseront la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.

Ne perdez pas une minute,
nos services sont ouverts 24 H/24 - 7 jours sur 7

BÉNÉFICIAIRES

Les prestations sont accordées aux Adhérents d'**ALPTIS**, d'**APTI** et d'**ALPTIS SENIORS** ayant souscrit l'une des garanties santé proposées par ces Associations.

Bénéficiaire également de ces prestations d'assistance :

- leur conjoint ou concubin, ainsi que la personne ayant conclu un PACS avec l'Adhérent,
- leurs enfants fiscalement à charge,
- leurs ascendants directs, tous vivant habituellement sous le même toit et résidant en France métropolitaine, à la Réunion, à la Martinique ou à la Guadeloupe.

VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER

Par téléphone au **01 49 93 81 52**

Depuis l'étranger :
numéro international du pays d'où émane
l'appel suivi du **33 1 49 93 81 52**

Par télécopie au **01 48 97 12 13**

Depuis l'étranger par télécopie :
numéro international du pays d'où émane
l'appel suivi du **00 33 1 48 97 12 13**

POURQUOI ET QUAND APPELER ?

ALPTIS ASSISTANCE est à votre disposition 24 H/24, 365 jours par an.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à appeler **ALPTIS ASSISTANCE**, même si vous n'êtes pas certain que cela entre dans le cadre des prestations qui vous sont proposées.

SANS OUBLIER

- de rappeler votre numéro d'adhérent,
- de préciser vos nom, prénom et adresse,
- pour le service "Garde d'enfant malade à domicile", de vous munir d'un certificat médical concernant la santé de l'enfant,
- pour le service "Ecole à domicile", de préciser les coordonnées de l'établissement scolaire fréquenté, et tous renseignements qui pourront être demandés sur la scolarité de l'enfant et son état de santé.

Tous les renseignements médicaux transmis aux médecins d'ALPTIS ASSISTANCE sont strictement confidentiels.

Lors de votre 1^{er} appel, un numéro d'assistance vous sera communiqué : rappelez-le systématiquement lors de toutes vos relations ultérieures avec **ALPTIS ASSISTANCE**.

Les frais que vous serez amenés à engager pour appeler **ALPTIS ASSISTANCE** seront remboursés sur envoi des pièces justificatives originales.



Une assistance dans la vie de tous les jours
24 H/24 - 365 jours par an.

EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE SUBITE AU DOMICILE

PREMIÈRE URGENCE, RECHERCHE D'UN MÉDECIN

Outre les secours de première urgence auxquels les bénéficiaires doivent faire appel en priorité, **ALPTIS ASSISTANCE** peut apporter son aide ou ses conseils, dans :

- la recherche d'un médecin, en l'absence du médecin traitant,
- la recherche d'une place en milieu spécialisé (maison de retraite, de remise en forme, clinique, centre de de thalasso, centre de rééducation...).

TRANSPORT À L'HÔPITAL

ALPTIS ASSISTANCE organise votre transport en ambulance jusqu'à l'hôpital ou la clinique que vous aurez choisi, de même que votre retour à domicile.

Le coût du transport n'est pas pris en charge par **ALPTIS ASSISTANCE**, mais dans les conditions habituelles (régime de base et complément par **ALPTIS**).

ENVOI DE MÉDICAMENTS

ALPTIS ASSISTANCE organise la livraison des médicaments, leur coût restant à votre charge (remboursement dans les conditions habituelles : régime de base et complément par **ALPTIS**).

EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous-même ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 4 jours, **ALPTIS ASSISTANCE** vous garantit les prestations suivantes :

GARDE D'ENFANTS À DOMICILE (maximum 12 heures par jour)

Vous avez la garde de vos enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans ; votre état de santé vous empêche de l'assurer.

Dans ce cas, **ALPTIS ASSISTANCE** organise et prend en charge la prestation d'une assistante maternelle compétente à votre domicile, pendant 2 jours.

Ou, si vous le souhaitez, **ALPTIS ASSISTANCE** peut organiser le voyage de vos enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans jusqu'au domicile de l'un de vos proches, résidant en France métropolitaine si vous résidez en France métropolitaine ou résidant dans le département d'outre mer où vous résidez (Martinique, Guadeloupe, Réunion).

GARDE DES ANIMAUX FAMILIERS

Vous possédez des animaux familiers (chiens, chats) et votre état de santé vous impose un séjour à l'hôpital.

Dans ce cas, **ALPTIS ASSISTANCE** peut organiser le gardiennage à votre domicile ou dans un centre agréé.

Cette prestation est limitée à 30 jours par événement.

GARDE OU TRANSFERT DES PERSONNES DÉPENDANTES (maximum 12 heures par jour)

ALPTIS ASSISTANCE fait le nécessaire pour :

- soit organiser et prendre en charge la garde des personnes dépendantes habitant sous votre toit, pendant 2 jours,
- soit organiser et prendre en charge le coût du transport de ces personnes chez des proches résidant en France métropolitaine si vous résidez en France métropolitaine ou résidant dans le département d'outre mer où vous résidez (Martinique, Guadeloupe, Réunion).

GARDE OU TRANSFERT DES AUTRES ENFANTS (maximum 12 heures par jour)

Si l'un des enfants est hospitalisé, **ALPTIS ASSISTANCE** organise et prend en charge :

- soit la garde des autres enfants de moins de 15 ans pendant 2 jours,
- soit leur transport chez des proches résidant en France métropolitaine si vous résidez en France métropolitaine ou résidant dans le département d'outre mer où vous résidez (Martinique, Guadeloupe, Réunion).

AIDE À DOMICILE

En cas d'hospitalisation de plus de 4 jours, pour vous-même ou votre conjoint, de naissances multiples, ou lorsque le séjour à la maternité excède 8 jours, **ALPTIS ASSISTANCE** met à votre disposition une aide à domicile, afin de vous aider dans vos tâches et démarches quotidiennes, pendant 4 fois deux heures à répartir dans les 15 jours calendaires suivant le retour à votre domicile.

Cette prestation peut être portée à 6 fois deux heures si vous avez la charge d'un enfant de moins de 10 ans, si vous vivez seul, si votre conjoint est handicapé. **ALPTIS ASSISTANCE** vous accorde également cette prestation en cas d'hospitalisation au domicile de plus de 4 jours.

PRÉSENCE D'UN PROCHE PARENT (OU AMI) EN CAS D'HOSPITALISATION

Si vous-même ou votre conjoint êtes hospitalisé plus de 4 jours, **ALPTIS ASSISTANCE** prend en charge le transport aller/retour d'un proche, résidant en France métropolitaine si vous résidez en France métropolitaine ou résidant dans le département d'outre mer où vous résidez (Martinique, Guadeloupe, Réunion) en mettant à sa disposition un billet de train 1^{ère} classe, ou d'avion classe économique, lorsque seul ce moyen peut être utilisé (ou autre moyen de transport adapté) pour se rendre à votre domicile.

ALPTIS ASSISTANCE participe aux frais d'hôtel à concurrence d'un montant maximum de 276 € TTC (frais de restauration exclus), lorsque le proche n'a pas d'autres moyens d'hébergement.

GARDE D'ENFANT MALADE AU DOMICILE (maximum 12 heures par jour)

Ce service vous permet de continuer à assurer votre activité professionnelle au cas où votre enfant serait malade ou blessé, et aurait besoin de la présence d'une personne à son chevet et à votre domicile.

ALPTIS ASSISTANCE se charge de rechercher et d'envoyer chez vous, une personne compétente, afin d'assurer cette garde, et prend en charge le coût correspondant, dans la limite de 4 jours consécutifs, au sein de vos heures normales de travail.

CONDITIONS MÉDICALES ET ADMINISTRATIVES

Toute demande doit être justifiée par un certificat médical indiquant que la présence d'une personne est nécessaire auprès de votre enfant malade ou blessé. Il faut impérativement communiquer à **ALPTIS ASSISTANCE** les coordonnées du médecin ayant établi le certificat médical, et autoriser la personne qui gardera l'enfant à joindre **ALPTIS ASSISTANCE** par téléphone, si nécessaire.

ÉCOLE À DOMICILE

A compter du 16^{ème} jour calendaire consécutif d'absence scolaire de l'enfant, ALPTIS ASSISTANCE recherche et envoie au domicile de l'enfant, un répétiteur scolaire, qui lui permettra, grâce à des cours particuliers, de poursuivre sa scolarité dans les principales matières (Français, Mathématiques, Langues étrangères - première et seconde langues inscrites au programme scolaire-, Physique-Chimie, Histoire-Géographie, Sciences naturelles).

ALPTIS ASSISTANCE prend en charge les coûts occasionnés, à raison de 10 heures par semaine, tous cours confondus, fractionnables dans la limite de 5 déplacements du répétiteur scolaire, par semaine, et de 2 cours au minimum dans la journée par matière ou par répétiteur. La prestation est acquise pendant 60 jours maximum à compter du 16^{ème} jour calendaire consécutif d'absence scolaire de l'enfant et cesse dès que l'enfant a repris normalement ses cours. Elle cesse en tout état de cause, le dernier jour de l'année scolaire, et ne s'applique pas pendant les vacances scolaires.

Le répétiteur scolaire est autorisé par l'adhérent, à prendre contact, si nécessaire, avec l'établissement scolaire de l'enfant, afin d'examiner l'étendue du programme à étudier. Lorsque l'enfant est hospitalisé, les cours seront effectués, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions, et sous réserve de l'accord explicite de l'établissement hospitalier, ainsi que des médecins et du personnel soignant.

CONDITIONS MÉDICALES ET ADMINISTRATIVES

L'adhérent devra justifier sa demande, en présentant un certificat médical indiquant la nature de la maladie ou de l'accident, et précisant :

- que l'enfant ne peut, compte tenu de cette maladie ou de cet accident, se rendre dans son établissement scolaire,
- la durée de son immobilisation.

Le certificat médical sera adressé à l'équipe médicale d'**ALPTIS ASSISTANCE**.

La maladie est définie comme "toute altération de la santé constatée par une autorité médicale compétente", et l'accident, comme "une atteinte corporelle, non intentionnelle de la part du bénéficiaire, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure".

La prestation s'applique du cours préparatoire à la terminale des lycées d'enseignement général. Elle ne s'applique pas pendant les vacances scolaires.

Délai de mise en place : un délai maximum de 48 heures peut intervenir à compter de l'appel pour rechercher et acheminer le répétiteur.

Le service "Ecole à domicile" ne s'applique pas :

- pour les maladies ou accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet des garanties,
- dans le cadre des exclusions de la garantie santé.

SERVICE BIEN-ÊTRE

Les médecins d'ALPTIS ASSISTANCE sont à votre disposition du lundi au samedi de 9 heures à 20 heures pour répondre à toutes questions de nature médicale et, notamment dans les domaines suivants : la santé, les vaccinations, la mise en forme, la diététique, la puériculture.

Ils pourront vous fournir les informations liées aux lieux d'hébergement et d'accueil en France après hospitalisation (maison de repos, maison de long séjour...).

Les informations données aux adhérents le seront toujours dans le respect de la déontologie médicale (confidentialité et respect du secret médical). **Elles ne peuvent se substituer à une consultation médicale et ne peuvent donner lieu à quelconque prescription.**

ASSISTANCE "ALLO MAMAN BÉBÉ"

30 jours avant et 30 jours après la naissance de votre enfant, du lundi au samedi de 10 heures à 18 heures (hors jours fériés).

CONSEILS PAR TÉLÉPHONE

Les auxiliaires de puériculture d'ALPTIS ASSISTANCE répondent aux questions relatives au bien-être du nouveau-né sur des sujets tels que l'alimentation, le sommeil, l'hygiène...

SERVICE À DOMICILE

ALPTIS ASSISTANCE prend en charge la visite d'une auxiliaire de puériculture pendant 2 heures.

ALPTIS ASSISTANCE met à votre disposition une aide à domicile pendant 5 heures réparties dans les 15 jours qui suivent le retour au domicile.

En cas de naissances multiples, le volume d'heures sera porté à 8 heures.

CONSEIL VIE PRATIQUE

ALPTIS ASSISTANCE est à votre disposition 24H/24, pour rechercher et vous communiquer les numéros d'appels téléphoniques :

- des taxis, gares, aéroports, loueurs de véhicules, gendarmeries,
- des entreprises de dépannage situées dans un rayon de 30 km de votre domicile, telles que : plomberie, menuiserie, électricité, serrurerie, vitrerie, etc...
- d'aides à domicile (infirmières, gardes malades...).

La prestation se limite à communiquer un ou plusieurs numéros téléphoniques.

ALPTIS ASSISTANCE ne recommande aucune entreprise, et ne peut être impliqué du fait de la qualité du travail ou de la rapidité de son exécution.

LIMITATION DES GARANTIES

La garantie d'assistance prend fin en même temps que la garantie santé.

- La garantie s'applique en France métropolitaine et dans les DOM (Réunion, Martinique et Guadeloupe) à l'exclusion de la Guyane.
- **Délais de mise en place**
Dès votre appel, ALPTIS ASSISTANCE met tout en œuvre pour répondre au plus vite à votre demande.

Toutefois :

- pour les garanties "En cas d'hospitalisation", et "Garde d'enfant malade au domicile", ALPTIS ASSISTANCE se réserve un délai maximum de 5 heures, à compter des heures d'ouverture des réseaux d'assistantes maternelles agréées, d'aides à domicile ou des réseaux de gardiennage, pour répondre à votre demande.
- pour la garantie "Ecole à domicile", ALPTIS ASSISTANCE se réserve un délai maximum de 48 heures à compter de votre appel, pour rechercher et acheminer un répéteur.

Les prestations ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable d'ALPTIS ASSISTANCE.

En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité par vous-même, n'est remboursée par ALPTIS ASSISTANCE.

De plus, il convient de préciser qu'ALPTIS ASSISTANCE ne peut intervenir dans le choix des usages et des destinations décidées par les organismes primaires d'urgence (pompiers, SAMU...), et par conséquent ne prend pas en charge les frais correspondants.



LE SERVICE SANTÉ • ASSISTANCE EST OUVERT 24 H/24 ET 365 JOURS/AN
LE SERVICE BIEN-ÊTRE EST OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI DE 9 H À 20 H
LE SERVICE ALLO MAMAN BÉBÉ EST OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI DE 10 H À 18 H

Toute personne qui perd son emploi se trouve dans une situation particulièrement difficile. Au-delà du choc psychologique qu'il faut surmonter, il est impératif de reconstruire son cadre de référence, de se replacer dans une dynamique positive et professionnelle.

DOMAINE JURIDIQUE

CONNAISSANCE DES DROITS RELATIFS À LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

ALPTIS ASSISTANCE vous informe sur les spécificités :

- du droit du travail
 - de la convention collective applicable à votre secteur d'activité
 - de votre accord d'entreprise
 - de votre contrat de travail (mécanismes et obligations)
- et met à votre disposition des fiches techniques relatives aux formations et stages professionnels.

PRÉPARATION À L'ENTRETIEN AVEC VOTRE EMPLOYEUR

ALPTIS ASSISTANCE vous informe sur le respect des procédures, le préavis à respecter, les indemnités et recours possibles.

ALPTIS ASSISTANCE peut vous fournir l'adresse des tribunaux du ressort de votre domicile afin de vous procurer une liste d'avocats spécialisés en droit du travail et des conseils personnalisés liés à d'éventuelles procédures à entreprendre.

DOMAINE SOCIAL

ALPTIS ASSISTANCE est à votre disposition pour vous écouter et vous aider dans vos démarches.

PRÉSERVATION DE VOTRE PATRIMOINE

ALPTIS ASSISTANCE vous informe et vous conseille quant aux démarches à engager auprès :

- des organismes sociaux : ANPE, APEC, Sécurité sociale, organismes de prévoyance, caisses de retraite
- des organismes financiers : impôts, organismes de financement, banques

et vous fournit des fiches techniques présentant les procédures à suivre, la hiérarchisation des actions à mener, les adresses des organismes départementaux à contacter.

AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

RÉALISATION D'UN BILAN DE SITUATION PROFESSIONNELLE

ALPTIS ASSISTANCE vous informe et vous conseille sur :

- la rédaction ou la mise à jour de votre Curriculum vitae
 - la rédaction de lettres de motivation, de candidatures spontanées, de réponses à une annonce
- en vous fournissant des lettres types.

ENTRETIEN D'EMBAUCHE

ALPTIS ASSISTANCE vous prépare au déroulement de ces entretiens, notamment par la fourniture d'une liste type des attitudes à avoir et à éviter.

CONSEILS SUR LA PRESSE SPÉCIALISÉE

ALPTIS ASSISTANCE vous communique une liste de journaux auxquels il y a lieu de s'abonner, et vous conseille sur la manière de déjouer les fausses annonces.



**LE SERVICE ASSISTANCE EMPLOI EST OUVERT
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H À 18 H**

Dans les situations difficiles,
ALPTIS est là pour vous épauler.

RAPATRIEMENT

Si le décès survient à plus de 200 kilomètres du domicile et en France métropolitaine, **ALPTIS ASSISTANCE** garantit les prestations suivantes.

ALPTIS ASSISTANCE organise le rapatriement du corps, jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine. Le choix des sociétés intervenant dans le processus de rapatriement, pompes funèbres, transporteurs, etc... est du ressort exclusif de **ALPTIS ASSISTANCE**.

Sous cette condition expresse, les frais de transport, d'embaumement et d'administration sont pris en charge. Les frais de cercueil liés au transport sont également pris en charge à concurrence de 763 euros TTC.

Dans le cas où la famille du bénéficiaire choisit directement les sociétés intervenant dans le rapatriement ou refuse la solution proposée par **ALPTIS ASSISTANCE**, les frais correspondants sont à sa charge.

ALPTIS ASSISTANCE organise également et prend en charge le retour jusqu'au lieu d'inhumation des autres membres de la famille bénéficiaires se trouvant sur place (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frères ou sœurs) s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus.

EXCLUSIONS AU RAPATRIEMENT DE CORPS

sont exclus tous les frais non indispensables au transport du corps, tels que les ornements ou accessoires, ainsi que le déplacement vers un établissement de soins.

AIDE À DOMICILE

En cas de décès du souscripteur, **ALPTIS ASSISTANCE** recherche pour le conjoint et prend en charge une aide ménagère à concurrence de 20 heures maximum, réparties sur les 5 jours suivant le décès.

EXONÉRATION DES COTISATIONS SANTÉ ... UNE AIDE CONCRÈTE POUR VOUS ET VOS PROCHES

En cas de décès **accidentel** de l'adhérent ou de son conjoint inscrit au dossier, **gratuité pendant 2 ans des cotisations "Frais de santé", du conjoint et des enfants inscrits au dossier au jour du décès.**

Cette prestation s'applique également à la Réunion, à la Martinique et à la Guadeloupe.

Pour bénéficier de l'exonération des cotisations "Frais de Santé", adressez le certificat de décès à :
ALPTIS ASSURANCES - Service Prestations Prévoyance - 69445 LYON CEDEX 03.



LE SERVICE ASSISTANCE SUCCESSION EST OUVERT
DU LUNDI AU SAMEDI DE 9 H À 20 H

ASSISTANCE PLUS

Dispositions diverses



ALLO INFO

ALLO INFO est un service d'informations générales, assuré par une équipe de chargés d'informations, destiné à répondre à toute question d'ordre réglementaire ainsi qu'aux demandes d'informations du domaine de la vie pratique :

- habitation - logement • formalités administratives
- impôts - fiscalité • justice - défense - recours
- salaires • assurances sociales - allocations - retraites
- enseignement - formation • services publics
- droit des consommateurs

Certaines demandes pouvant nécessiter des recherches, un rendez-vous téléphonique sera alors pris sous 48 heures.

Nos prestations sont uniquement téléphoniques : aucune des informations dispensées par nos spécialistes ne peut se substituer aux intervenants habituels tels qu'avocats, conseillers juridiques, etc.



**LE SERVICE ALLO INFO EST OUVERT
DU LUNDI AU SAMEDI DE 9 H À 20 H**

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

EXCLUSION GÉOGRAPHIQUE

Les prestations d'Assistance Décès ne s'appliquent pas dans les DOM, sauf cas expressément mentionné.

FAUSSE DÉCLARATION

Toute fraude, falsification ou fausse déclaration et faux témoignages entraînera automatiquement la nullité du contrat.

NON-EXÉCUTION DUE À DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

ALPTIS ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, les interdictions décidées par les autorités locales et les grèves.

BILLETTERIE

Si un billet de transport a été délivré, ALPTIS ASSISTANCE dégage toute responsabilité concernant des événements indépendants de sa volonté, notamment cas de surréservation, de retard, d'annulation ou de changement de la destination figurant sur le billet.

ORGANISMES DE CONTRÔLE

L'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM) - 61 rue Taitbout 75009 PARIS, est chargée du contrôle de FRAGONARD ASSURANCES, de MONDIAL Assistance France et d'ALPTIS ASSURANCES.

Financial Services Authority, 25 the north colonnade, Canary Wharf Londres, E14 SHS Royaume Uni, est chargée du contrôle d'ACE European Group Limited.

CADRE JURIDIQUE

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS - 54, rue de Londres - 75008 PARIS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 538 389,65 € - 490 381 753 CRS PARIS - Siret : 490 381 753 00014 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 026 669,

et assurées par FRAGONARD ASSURANCES - 2, rue Fragonard - 75807 PARIS CEDEX 17 - Société Anonyme au capital de 35 688 980 € - 479 065 351 RCS Paris - Siret : 479 065 351 00013 - entreprise régie par le code des assurances, ci-avant dénommé ALPTIS ASSISTANCE.

Les prestations Exonération des cotisations santé sont assurées par ACE European Group Limited dont le siège social est situé 100 Leadenhall Street Londres, EC3A 3BP Royaume Uni, société de droit étranger au capital de 544 741 144 £, enregistrée au registre du commerce et des compagnies de l'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 111 2892. Direction générale pour la France : Le Colisée - 8, avenue de l'Arche - 92419 COURBEVOIE CEDEX - 450 327 374 RCS Nanterre - APE 65.12 Z.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend touchant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant les Tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

ALPTIS ASSURANCES

Intermédiaire d'assurance

33, cours Albert Thomas - 69445 LYON CEDEX 03 • Tél. : 04 72 36 16 20 • Fax : 04 72 36 16 73

Email : gestion@alptis.fr • Internet : www.alptis.org

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 € - RCS Lyon 335 244 489

N° ORIAS : 07 005 850 - www.orias.fr

Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au Code des assurances

